

# PROCÈS-VERBAL

## Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2022

### Conseil municipal Membres

En exercice : .....14  
Présents : .....9  
Votants : .....9

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 3 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph-Daniel de Miniac, Maire.

**Présents** : Mmes Denogens, Martinaud, Maurat, Proux, Zengerlin – Mrs Brunetti, de Miniac, Mallard, Starzinsky.  
**Absents** (excusés) : Mmes Dufour, Puleggi - Mrs Mignot, Noureau, Tendron.  
**Pouvoirs** : -  
**Secrétaire** : P. Starzinsky

### ORDRE DU JOUR

- D1622 Finances – crédits amortissement – DM n°1
- D1722 Finances – tarifs communaux
- D1822 Recensement de la population – rémunération agents recenseurs
- D1922 Recensement de la population – agents coordonnateurs
- D2022 Centre de Gestion 17 – nouvelle adhésion

Questions diverses

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

néant

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 juillet 2022 est approuvé.

### 1622 FINANCES – CRÉDITS AMORTISSEMENT – DM N°1

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier les crédits du budget 2022 afin d'amortir l'attribution de compensation d'investissement versée à la CDA de Saintes en 2021 d'un montant de 774,00 €.

Il propose de modifier les prévisions budgétaires de la manière suivante :

#### Fonctionnement dépenses :

615221	- Bâtiments publics.....	- 800.00
6811-042	- Dotation aux amortissements .....	+ 800,00

#### Investissement recettes : .....

10226	- Taxe d'aménagement.....	- 800.00
28046-040	- Attribution de compensation.....	+ 800.00

**Vu** le budget primitif 2022 voté le 22 mars 2022 ;

**Considérant** l'obligation d'amortir le montant de l'attribution de compensation versé à la communauté d'agglomération de Saintes chaque année depuis 2021,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la modification du budget 2022 telle que décrite ci-dessus,
- Dit que l'amortissement de la compensation sera réalisé l'année suivante du versement,
- Charge le Maire d'en informer le Comptable public.

## **1722 FINANCES – TARIFS COMMUNAUX**

M. Le Maire informe l'assemblée que les tarifs communaux n'ont pas été révisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les charges sont en constante augmentation, plus particulièrement celles de l'énergie (carburant, électricité et gaz) qui impactent les frais d'utilisation des salles.

Par ailleurs, la commune envisage la création d'emplacements réservés à des cavurnes dans le cimetière communal, il convient d'en définir le tarif qui sera applicable dès la modification du règlement et l'aménagement du cimetière.

M. le Maire propose de réviser les tarifs de la manière suivante :

<b>LOCATION SALLE RÉSIDENTS</b> (FORFAIT WEEK-END).....	120,00
<i>NON-RÉSIDENTS</i> .....	500,00
<b>Caution</b> .....	500,00
<b>LOCATION VAISSELLE</b> .....	40,00
<b>Photocopie</b> .....	0.20
<b>Stère bois</b> - non livré (coupé 1 m) :.....	50,00
<b>Foin</b> (balle 250 kg) - non livré :.....	60,00
<b>CONCESSION CIMETIÈRE - TOMBE (L'EMPLACEMENT / AN : 10 €)</b>	
15 ans.....	150,00
30 ans.....	300,00
50 ans.....	500,00
<b>CONCESSION CIMETIÈRE - CAVURNE (L'EMPLACEMENT / AN : 5 €)</b>	
15 ans.....	75,00
30 ans.....	150,00
50 ans.....	250,00
<b>Columbarium</b>	
1 an.....	50,00
10 ans.....	250,00
15 ans.....	350,00
30 ans.....	700,00

Considérant le contexte général inflationniste et la forte augmentation des charges liées à l'énergie ;

Considérant que la dernière révision des tarifs communaux date de l'année 2017 ;

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la modification des tarifs communaux telle que décrite ci-dessus,
- Dit que les modifications seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Charge le Maire d'en informer le Comptable public.

## **D1822 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS**

M. Le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Il est nécessaire d'employer pour cela des personnes chargées d'informer la population et de recueillir les données de l'ensemble des foyers.

La commune est divisée en 2 districts de contenance équivalente, il faut donc 2 agents recenseurs.

Le recrutement n'est pas chose aisée et le Maire propose aux conseillers de déterminer la rémunération des agents recenseurs, soit forfaitaire soit en fonction du nombre de bulletins recueillis par agent (environ 160 bulletins logement et 380 bulletins individuels par agent recenseur).

Le Maire propose la rémunération suivante :

- bulletin de logement 1,30 €
- bulletin individuel 1,70 €
- 1/2 journée de formation 30 €

**Vu** la Loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 ;

**Vu** la Loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique ;

**Considérant** la nécessité d'offrir une rémunération intéressante pour ce travail ponctuel mais nécessitant des qualités de savoir-être et de rigueur,

**Considérant** la dotation de compensation versée par l'État (1 209 € en 2017),

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la rémunération des agents recenseurs telle que proposée par le Maire,
- Charge le maire de l'établissement des contrats de travail en ce sens et d'en informer le comptable public.

#### **1922 RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS COORDONNATEURS**

Dans le cadre du prochain recensement de la population, il est nécessaire de désigner pour cela un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant chargés de l'encadrement des agents recenseurs et du suivi de l'enquête pour l'INSEE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de coordonner l'enquête de recensement de la population ;

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la désignation d'un coordonnateur chargé de la préparation et du contrôle de l'enquête de recensement ainsi que d'un coordonnateur suppléant, qui peuvent être un élu local ou un agent de la commune,
- Le coordonnateur de l'enquête de recensement, si c'est un agent communal, sera rémunéré en heures supplémentaires ; si c'est un élu local, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT. Le coordonnateur percevra une indemnité par séance de formation, basée sur le montant indicatif de l'Insee.

#### **2022 CENTRE DE GESTION 17 – NOUVELLE ADHÉSION**

M. Le Maire expose aux conseillers que le Centre de Gestion de Charente-Maritime a reçu une demande d'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de Gironde - SYMADIG.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de Gironde,

## QUESTIONS DIVERSES

### **Correspondant « Défense »**

En raison de la démission du conseiller communal qui était également le correspondant *Défense* pour la commune auprès du Ministère des Armées, il est nécessaire de désigner un nouvel interlocuteur privilégié. Mme Virginie Zengerlin est d'accord pour assurer cette fonction.

### **Correspondant «Incendie et Secours»**

La loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider le modèle de sécurité civile du pays et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a été adoptée il y a presque 1 an.

La loi impose l'adoption d'un plan communal de sauvegarde par les communes les plus exposées aux risques ainsi que la désignation d'un correspondant *Incendie et Secours* dans toutes les communes qui n'en disposent pas à ce jour (article 13). Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

M. Thierry Mallard, 2<sup>e</sup> adjoint, se chargera de cette fonction.

### **Correspondant «Plan Local de l'Habitat - PLH»**

Le PLH de la communauté d'agglomération 2017-2022 arrive à échéance, le Conseil Communautaire a décidé la révision de sa politique en matière d'habitat (rénovation du parc de logements privés, soutien à la production de logements sociaux, objectifs...) pour la période 2023/2028.

Afin d'être associé à l'élaboration du futur document au sein des groupes de travail et du comité de pilotage, Il est demandé aux communes membres de désigner un nouveau représentant .

Mme Lydia Martinaud, 1<sup>ère</sup> adjointe, se chargera de représenter la commune.

### **Pont Travaux**

- Logement n°2 : les volets sont posés,
- Maison du Bourg : les volets du rez de chaussée ont été repeints, ceux de l'étage sont à changer (bois pourri), les menuiseries du RDC seront repeintes,
- Forge : La démolition est prévue en octobre (Ent. Burdin), nous attendons la demande de permission de voirie,
- Sacristie: la restauration de la toiture a été réalisée par l'agent technique (remplacement tuiles, peinture des ouvertures).
- Cimetière : le portail a été repeint,
- Voirie : le Stop rue du Bois Noir a été posé, la signalisation horizontale repeinte (carrefours, passages piétons...), les radars pédagogiques ont été installés.

### **Bulletin communal**

Le Maire rappelle le projet de changer le nom du bulletin municipal et de réviser la maquette des 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> pages de couverture ; Il faut également commencer à préparer le prochain numéro. Le groupe de travail se réunira pour cela le mardi 18 octobre 2022 à 10h à la bibliothèque.

### **Aménagement du parc de la Gabirotte**

Le paysagiste en charge de l'esquisse doit modifier le projet, ajouter des éléments et en supprimer d'autres. Nous attendons les nouveaux plans pour les présenter aux conseillers.

### **Bibliothèque**

L'instituteur de la classe de CP souhaite venir à la bibliothèque avec les enfants de sa classe, il y a peu de livres pour les tous-petits qui ne savent pas encore lire (voir avec le Département ou autres donateurs pour avoir plus d'ouvrages). Le Maire fera le point avec l'instituteur ; il informe par ailleurs les conseillers que l'un des bénévoles a eu un accident de vélo récemment et ne peut plus assurer sa permanence.

*La séance a été levée à 20h00*

Le Maire,

Le secrétaire,

**Présents** : Mmes Denogens, Martinaud, Maurat, Proux, Zengerlin – Mrs Brunetti, de Miniac, Mallard, Starzinsky.

**Absents** (excusés) : Mmes Dufour, Puleggi - Mrs Mignot, Nouveau, Tendron.

**Pouvoirs** : -

**Secrétaire** : P. Starzinsky

#### **Publicité**

Date d'affichage : .....13/10/2022

Durée : .....2 mois